

DANS CETTE RUBRIQUE

CORONAVIRUS COVID-19

JE ME PROTÈGE

JE SUIS VOYAGEUR

JE SUIS PROFESSIONNEL

QUESTIONS FRÉQUENTES

RESSOURCES

Notes d'information

La Direction de la santé met à disposition les derniers communiqués et notes d'informations relatifs au Coronavirus Covid-19 :

Point de situation sur le Coronavirus au 21 mars

samedi 21 mars 2020

Contexte

- L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une urgence de santé publique de portée internationale le 30/01/2020.
- Un risque très élevé au niveau international a été déclaré le 28/02/2020.
- La pandémie a été annoncée officiellement le 11/03/2020.

La situation en Polynésie française

Le premier cas confirmé en Polynésie a été prélevé le 10 mars 2020.

Situation au 21/03/2020 :

**À ce jour, il y a deux nouveaux cas confirmés de COVID-19 en Polynésie française.
Le nombre total de cas confirmés est de 17.**

Personnes dépistées 215	Cas confirmés 17 dont 9 importés
Hospitalisation 1	Décès 0

TÉLÉCHARGER LE POINT DE SITUATION

Appel à la responsabilité pour éviter le retour massif des personnes sur le territoire polynésien

samedi 21 mars 2020

Pour endiguer la propagation du coronavirus sur le territoire polynésien, l'Etat et le Pays ont décidé de suspendre toutes les arrivées des non-résidents en Polynésie française.

Cependant, il faut désormais également éviter le retour massif de ceux qui ne vivent pas en permanence en Polynésie française.

Aussi, il est demandé à la population, même si cela est très difficile, de ne pas faire revenir immédiatement leurs proches au fenua.

Ce n'est qu'en limitant nos déplacements et notamment les voyages, que nous protégeons les habitants du fenua, car c'est par nous que circule le virus.

La responsabilité et la discipline doivent tous nous animer pour désormais limiter la propagation de ce virus.

Les gestes barrières sauvent des vies.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ

Contexte

- L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une urgence de santé publique de portée internationale le 30/01/2020.
- Un risque très élevé au niveau international a été déclaré le 28/02/2020.
- La pandémie a été annoncée officiellement le 11/03/2020.

La situation en Polynésie française

Le premier cas confirmé en Polynésie a été prélevé le 10 mars 2020.

Situation au 20/03/2020 :

À ce jour, il y a quatre nouveaux cas confirmés de COVID-19 en Polynésie française. Le nombre total de cas confirmés est de 15, dont 6 sont des cas secondaires.



[TÉLÉCHARGER LE POINT DE SITUATION](#)

Point de situation n°2 de la DGEE aux élèves et aux familles

vendredi 20 mars 2020

Sur décision du gouvernement de la Polynésie française en lien avec le Haut-Commissariat :

1. Les écoles et les établissements scolaires publics et privés sont fermés à partir du mercredi 18 mars 2020 après les cours du matin.
2. Un rapatriement général des élèves dans leur famille est mis en oeuvre depuis le lundi 16 mars au soir. Contactez votre établissement pour avoir le détail de ces

rapatriements.

3. Les vacances scolaires sont avancées. Elles prennent effet à compter du samedi 21 mars 2020, jusqu'au dimanche 05 avril 2020 inclus. Un arrêté sera pris en conseil des ministres.
4. En fonction de la situation sanitaire de la Polynésie française, la décision de maintenir la fermeture des écoles et des établissements scolaires pourra être prise à partir du lundi 06 avril 2020 entraînant la mise en place de la continuité pédagogique à la maison.
5. Les examens, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel sont suspendus à compter du jeudi 19 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Suivre les cours à la maison

Si les écoles et les établissements scolaires doivent être maintenus fermés à compter du 6 avril. La continuité pédagogique sera mise en oeuvre par l'école, le collège ou le lycée. Tous les moyens de communication à distance disponibles seront utilisés. (Exemples : Listes de diffusion mail, Sacoche pour le 1er degré, Pronote pour le 2nd degré). Les élèves organiseront leur travail à la maison et se conformeront aux consignes des professeurs transmises à distance. Les cours se poursuivront donc à la maison.

La plateforme pédagogique du CNED est d'ores et déjà accessible. Les liens de connexions sont :

- <https://ecole.cned.fr/>
- <https://college.cned.fr/>
- <https://lycee.cned.fr/>

Les déplacements

Les sorties scolaires ainsi que les voyages scolaires dans et hors Polynésie française restent interdits jusqu'à fermeture des écoles et des établissements scolaires

Les déplacements hors de Polynésie française sont formellement déconseillés. Les déplacements inter-îles sont limités au strict minimum hormis le rapatriement général des élèves qui est autorisé cette semaine.

Les passagers des vols internationaux arrivant en Polynésie française sont mis en quatorzaine.

Rappel des consignes :

Durant ces vacances, les enfants doivent impérativement limiter leurs déplacements et leurs sorties.

Nous protégerons notre Fenua si tout le monde respecte à tout moment tous les gestes barrières.

TÉLÉCHARGER LE POINT DE SITUATION

Confinement de la population ce vendredi 20 mars 2020, à partir de minuit

vendredi 20 mars 2020

Face à l'évolution et à l'urgence de la situation sanitaire, le Haut-Commissaire de la République et le Président de la Polynésie française ont pris la décision de **réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, à partir de ce vendredi 20 mars, minuit, pour une période minimum de quinze jours.**

Dès samedi, tous les rassemblements sur la voie publique et dans la sphère privée sont interdits. Les regroupements extérieurs, les réunions familiales ou amicales seront interdits.

Concrètement, vous devez rester chez vous et limiter absolument vos déplacements à l'extérieur.

En conséquence, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation valable **pour chaque déplacement (disponible sur le site internet du Haut-commissariat ou pouvant être copiée sur papier libre)** uniquement pour :

- faire des courses ;
- consulter un professionnel de santé ou se rendre à l'hôpital ;
- les motifs familiaux graves (assistance aux personnes vulnérables ou garde d'enfant notamment) ;
- les activités physiques individuelles (sauf activités nautiques qui sont toutes interdites) dans un rayon de 2 kilomètres de son domicile, en évitant tout contact.
- se rendre de son domicile à son lieu de travail, s'il n'est pas possible de travailler à distance.

Tous les commerces ont l'interdiction d'accueillir du public sauf :

- Commerces d'alimentation générale, supérettes, supermarchés, magasins multi-commerces, hypermarchés

- Commerce de détail de viandes, de poissons, de fruits et légumes, de pain, pâtisserie et confiserie, de boissons
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Pharmacies et commerces de détail de produits pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques
- Établissements de soins médicaux de toute nature : hôpitaux, cliniques, centres et cabinets médicaux, dispensaires,
- Banques, assurances, activités financières, bureaux de poste
- Stations-services et commerce de détail de carburants
- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels et réparation de biens personnels et domestiques, d'équipements de communication
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Hôtels et hébergements similaires
- Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location de machines : équipements et biens, équipements agricoles, équipements pour la construction
- Activités des agences de travail temporaire
- Blanchisserie-teinturerie-repassage
- Services funéraires

Pour plus de détails, consultez l'arrêté du Haut-commissaire sur le site internet.

Pour l'exercice d'activité professionnelle, deux options sont possibles :

- Les employeurs doivent signer un justificatif de déplacement professionnel pour chaque salarié (téléchargeable sur le site du Haut-commissariat) qui reste valable pendant toute la durée de la crise sanitaire.
- De manière complémentaire, l'attestation de déplacement dérogatoire pourra être utilisé individuellement par le salarié en cochant la case du motif

professionnel.

Les entreprises et les salariés ne doivent pas cesser le travail et sont invités à poursuivre leurs activités lorsque cela est possible. Toutefois, les entreprises doivent adapter leur organisation pour limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements de salariés dans des espaces réduits, éviter les déplacements, tout en veillant à appliquer les gestes barrières.

Pour rappel, la liste des établissements soumis à la fermeture au public :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (par exemple, les cinémas) ;
- Centres commerciaux et commerces autres que ceux autorisés à rester ouverts;
- Restaurants et débits de boissons (la vente de plats à emporter est autorisée) ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;
- Etablissements sportifs couverts ;
- Musées.

Les gestes barrière sauvent des vies.

[ATTESTION DE DÉPLACEMENT \(PDF\)](#)

[JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL \(PDF\)](#)

[TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ](#)

Les banques continueront d'assurer leurs missions

vendredi 20 mars 2020

En complément des mesures annoncées vendredi matin par le Haut-commissaire, Dominique Sorain, et le Président de la Polynésie française, Edouard Fritch, il est précisé que l'ensemble des banques et services financiers postaux assureront les services de bases.

Aussi il est inutile de se précipiter aux guichets des banques, ou aux distributeurs automatiques pour effectuer un retrait d'espèces. Ces derniers seront approvisionnés régulièrement, tout au long de la période de confinement.

Nous appelons la population à rester responsable et solidaire.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ

Déclaration commune du Haut-commissaire et du Président de la Polynésie française au sujet du coronavirus

vendredi 20 mars 2020

« Chers citoyens Polynésiens,

Comme vous pouvez le constater, la situation évolue au jour le jour et l'épidémie se propage à grande vitesse dans l'ensemble des pays du monde.

Pour ce qui nous concerne, cette épidémie progresse également très vite. En début de semaine, nous étions en présence de trois cas clairement identifiés avec un suivi sanitaire renforcé. Plus de 160 personnes ont été suivies.

Depuis le début de la semaine le nombre de personnes contaminées est passé de 3 à 15.

Nous venons de franchir une nouvelle étape et cela nécessite de nous adapter et de réagir encore plus vite.

En effet, la situation devient extrêmement urgente et nous sommes obligés de passer tout de suite au stade supérieur, c'est à dire à la PHASE 3 qui consiste à combattre la propagation de l'épidémie par tous les moyens.

Il nous faut la contenir et nous devons donc au plus vite durcir encore plus nos dispositifs.

Cette nouvelle étape va exiger beaucoup de rigueur, va créer beaucoup de perturbations et avoir un impact sur nos modes de vie. C'est le cas aujourd'hui pour l'ensemble des populations du monde.

C'est la santé de tous qui est en jeu. C'est la santé de toute la population, c'est la santé de nos enfants, c'est la santé de nos anciens, c'est la santé des plus fragiles.

Nous devons tout faire pour les préserver, par solidarité, par amour mais aussi par sens des responsabilités.

Il y a danger, je l'ai dit, car c'est une contamination qui va très vite et peut toucher

rapidement un grand nombre d'entre nous et faire de nombreuses victimes, parmi les personnes les plus vulnérables mais aussi parmi les personnes en bonne santé.

Il y a danger. Il faut donc nous battre.

La plus importante bataille est devant nous. Et nous devons tous collectivement être au rendez-vous.

Cela va exiger un engagement de tous, un engagement collectif au bénéfice de chaque personne. J'en appelle à votre sens de la collectivité.

Les nouvelles mesures que nous prenons aujourd'hui et que nous vous annonçons, le Président FRITCH et moi-même, reflètent un engagement fort de l'Etat et du Pays Elles sont destinées à vous protéger, à nous protéger. Elles sont contraignantes mais je sais pouvoir compter sur vous tous.

A compter d'aujourd'hui, ce vendredi 20 mars à minuit, nous demandons à la population de la Polynésie française de se mettre en confinement.

– Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie qu'on empêche ce virus invisible de tous nous contaminer. Car c'est nous qui faisons circuler le virus par nos contacts, par nos interactions sociales, par notre proximité, par nos déplacements. C'est un ennemi sournois qui nous laisse peu de chance. Il faut donc le combattre avec nos armes : notre sens du collectif et de la discipline. Il n'y a pas de vaccin et le seul remède c'est notre comportement qui doit être exemplaire pour l'empêcher au maximum de circuler.

– Comment va se passer ce confinement ?

Dès samedi, tous les rassemblements sur la voie publique et dans la sphère privée sont interdits.

Cela signifie que les regroupements extérieurs, les réunions familiales ou amicales seront interdites. Il ne sera plus possible de se promener, retrouver ses amis, d'aller à la plage. Cela signifie que le concours de danse du Heiva 2020 est annulé, les groupes ne pouvant pas les préparer.

Il faut limiter au maximum ses contacts en dehors de sa maison. Concrètement, vous devez rester chez vous et limiter absolument vos déplacements à l'extérieur.

Tous les commerces seront fermés sauf :

- les magasins d'alimentation,**
- les stations-service,**
- les banques,**
- les boulangeries,**

– les structures de santé et les pharmacies.

Les restaurants et les roulottes ne pourront plus accueillir de public mais pourront vendre leurs plats à emporter.

Clairement, vous ne devez sortir que pour des raisons professionnelles ou des raisons indispensables. Et bien sûr en respectant scrupuleusement les gestes barrières.

Ainsi :

- Pour aller travailler, seules pourront circuler les personnes se rendant de leur domicile au travail, parce que la vie économique doit continuer. Nous avons besoin d'activité, nous avons besoin que les services vitaux continuent de fonctionner. Dans les cas où c'est possible, le télétravail devra être privilégié. Sur votre lieu de travail, vous devrez strictement respecter les mesures barrières.
- Vous pourrez également aller faire vos courses dans les mêmes conditions. Ne cédez pas à la panique, il n'y a aucune pénurie alimentaire. Vous le savez, les magasins d'alimentation sont ouverts tous les jours. Nous déterminerons avec les commerces les modalités d'accès aux magasins pour limiter les contacts.
- Vous pourrez également aller à vos rendez-vous médicaux.
- Enfin, à proximité immédiate de votre domicile, il sera possible de sortir seul ou pratiquer individuellement une activité physique à condition de ne pas entrer en contact avec une autre personne. Un parent pourra cependant accompagner un enfant à cette occasion.

Le détail de ces mesures sera indiqué dans la journée.

Tout ce dispositif fera l'objet de contrôles réguliers de la part des forces de l'ordre.

Ce n'est pas de la lutte contre la délinquance, c'est le respect de mesures citoyennes et sanitaires destinées à nous protéger.

Je vais également demander aux tavana d'activer leurs plans communaux de sauvegarde pour mettre en application ce dispositif commune par commune.

Ce dispositif est pris au minimum pour 15 jours et fera l'objet de réévaluation en fonction de l'évolution de la situation.

Pour terminer, je souhaiterais vous rappeler les décisions prises ces derniers jours :

- l'arrêt des croisières,
- l'arrêt des arrivées de touristes sur le fenua,

- l'arrêt des déplacements inter-îles pour préserver nos archipels,
- la mise en quatorzaine automatique des résidents de retour au fenua. Je rappelle à ce sujet, qu'il faut désormais éviter le retour massif de ceux d'entre nous qui ne vivent pas en permanence au fenua.

Ce ne sont pas des mesures faciles, elles ont un impact fort sur le plan économique, elles ont un impact fort sur la vie des familles mais elles sont nécessaires pour lutter efficacement contre le virus.

Chers polynésiens, nous mesurons avec le Président FRITCH l'impact de toutes ces décisions sur vos vies. Mais ensemble, combattons le virus.

TÉLÉCHARGER LE DISCOURS

Suspension des débarquements en Polynésie française des personnes non-résidentes

jeudi 19 mars 2020

Pour freiner la propagation du coronavirus sur le territoire polynésien, l'Etat et le Pays ont décidé de suspendre, dès à présent, les flux des non-résidents en Polynésie française. Ainsi, le débarquement par les compagnies aériennes en Polynésie française de ressortissants, français ou étranger, non-résidents est suspendu provisoirement à compter de ce jour.

Cette mesure ne concerne pas :

- les professionnels de santé appelés à rejoindre le territoire pour des raisons professionnelles ;
- les fonctionnaires de police, des militaires, et tout fonctionnaire appelé à rejoindre le territoire pour des raisons professionnelles ;
- le personnel navigant des compagnies aériennes assurant des liaisons internationales.

A l'aéroport d'embarquement, les compagnies aériennes s'assureront que les passagers embarqués sont bien résidents de la Polynésie française et voyagent pour un motif dûment justifié ou relèvent des professions ci-dessus. Tous devront fournir une attestation sur l'honneur aux compagnies aériennes avant embarquement.

Par ailleurs, il est rappelé à tous, y compris les résidents polynésiens, qu'il est

primordial de limiter ses déplacements.

À l'arrivée en Polynésie française, tous les passagers devront respecter un confinement de 14 jours à domicile ou dans un lieu dédié, y compris ceux qui doivent se rendre en suite dans les îles.

En cas de non-respect de cette mesure, un arrêté individuel sera pris pour contraindre chaque personne au confinement. Tout contrevenant à cette mesure s'expose à une sanction pénale.

Les gestes barrière sauvent des vies.

[ATTESTION D'EMBARQUEMENT \(DOC\)](#)

[ATTESTION D'EMBARQUEMENT \(PDF\)](#)

[TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ](#)

Point de situation sur le Coronavirus au 19 mars

jeudi 19 mars 2020

Contexte

- L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une urgence de santé publique de portée internationale le 30/01/2020.
- Un risque très élevé au niveau international a été déclaré le 28/02/2020.
- La pandémie a été annoncée officiellement le 11/03/2020.

La situation en Polynésie française

Le premier cas confirmé en Polynésie a été prélevé le 10 mars 2020.

Situation au 19/03/2020 à 14h30 :

À ce jour, il y a cinq nouveaux cas confirmés de COVID-19 en Polynésie française. Le nombre total de cas confirmés est de 11. Il y a deux cas secondaires parmi les cinq nouveaux cas confirmés, c'est-à-dire des personnes contaminées par un proche.

Personnes dépistées 173	Cas confirmés 11 dont 8 importés
Hospitalisation 2	Décès 0

TÉLÉCHARGER LE POINT DE SITUATION

Rapatriement des non-résidents actuellement en Polynésie française vers leurs destinations d'origine

jeudi 19 mars 2020

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et comme annoncé ce matin par le Haut-commissaire et le Président de la Polynésie française, tous les non-résidents actuellement sur le territoire polynésien, aussi bien à Tahiti que dans les îles, seront rapatriés dans les jours prochains vers leur destination d'origine.

Les services de l'Etat, le ministère du tourisme et du travail, les professionnels du secteur et de l'hôtellerie ainsi que les compagnies aériennes mettent tout en œuvre pour faciliter leur retour dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne les vols domestiques réalisés par Air Tahiti, pour les voyageurs non-résidents de Polynésie française les dispositions suivantes sont prises : les trajets entre Tahiti et les îles ainsi que les déplacements inter-îles ne sont plus autorisés. Seuls les vols retour vers Tahiti sont possibles.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ

Restriction des liaisons entre Tahiti et Moorea

jeudi 19 mars 2020

Les dessertes aériennes sur Moorea sont suspendues.

Les dessertes maritimes commerciales entre Tahiti, Moorea et Maiao sont maintenues mais réduites aux strictes nécessités :

- professionnelles ;
- de santé ;
- raisons familiales impérieuses.

À l'embarquement, les personnes devront présenter une attestation sur l'honneur une par jour (ci-dessous) indiquant le motif et la nécessité d'effectuer le déplacement.

La compagnie maritime disposera d'attestation vierge à l'embarquement.

En l'absence de cette attestation, l'embarquement sera refusé. Tout contrevenant s'expose à des sanctions pénales.

Les forces de l'ordre seront présentes lors de chaque embarquement de passagers.

Le nombre de rotation est limité à :

- En semaine : à 4 rotations aller-retour par jour et par compagnie
- En week-end : à 2 rotations aller-retour par jour et par compagnie

Le transport du fret entre Tahiti et Moorea n'est pas impacté par cette mesure. Tous les déplacements des navires de plaisance et de loisirs sont interdits.

Il est rappelé que les gestes barrières sauvent des vies et que tous les passagers doivent les appliquer à bord des navettes :

- se laver régulièrement les mains ;
- éviter les contacts rapprochés, les embrassades ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle,
- se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude.

[ATTESTATION DE TRAVERSÉE \(PDF\)](#)

[ATTESTATION DE TRAVERSÉE \(DOC\)](#)

[TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ](#)

Point de situation sur le Coronavirus au 18 mars

mercredi 18 mars 2020

Contexte

- L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une urgence de santé publique de portée internationale le 30/01/2020.
- Un risque très élevé au niveau international a été déclaré le 28/02/2020.
- La pandémie a été annoncée officiellement le 11/03/2020.

La situation en Polynésie française

Le premier cas confirmé en Polynésie a été prélevé le 10 mars 2020.

Situation au 18/03/2020 à 16h00 :

**À ce jour, il y a trois nouveaux cas confirmés de COVID-19 en Polynésie française.
Le nombre total de cas confirmés est de 6.**

Personnes dépistées 145	Cas confirmés 6 dont 5 importés
Hospitalisation 2	Décès 0

[TÉLÉCHARGER LE POINT DE SITUATION](#)

Déclaration du Président de la Polynésie française et du Haut-Commissaire au 18 mars

mercredi 18 mars 2020

Allocution d'Edouard FRITCH, Président de la Polynésie française

« Mes très chers Polynésiens,

Je m'exprime devant vous pour la deuxième fois en 3 jours car la situation sanitaire a évolué depuis hier.

En effet, nous avons 2 cas supplémentaires confirmés aujourd'hui. Ainsi, il y a désormais 5 cas confirmés en Polynésie française.

Une personne réside à Moorea et l'autre à Tahiti.

Il s'agit de cas importés puisque ces deux personnes reviennent d'un séjour à l'extérieur du Pays, l'une des Etats-Unis et l'autre de métropole. Ce ne sont donc pas des cas autochtones. Il n'y a pour l'heure pas de chaîne de contamination et comme vous le précisait hier le docteur Raynal, nous n'avons pas la preuve d'une circulation du virus en Polynésie. Cependant celle-ci reste probable.

Comme pour les trois cas précédents, une enquête sanitaire d'ampleur est en cours et des personnes ayant côtoyé les deux patients ont déjà été placées en situation de confinement. Vous le comprenez, face à cette situation, il ne nous faut prendre aucun risque et adopter tous ensemble les mesures qui s'imposent pour lutter contre ce fléau avant qu'il ne soit trop tard.

Vous le comprenez, face à cette situation, il ne nous faut prendre aucun risque et adopter tous ensemble les mesures qui s'imposent pour lutter contre ce fléau avant qu'il ne soit trop tard.

Il nous faut dès à présent changer radicalement notre beau mode de vie polynésien. Cela nous engage tous.

Lundi, avec le Haut-Commissaire, nous avons déjà pris des décisions fortes et adaptées à la situation sanitaire du Pays. Ce sont :

- le placement en confinement pendant 14 jours de tous les arrivants extérieurs applicables depuis mardi 6h ;
- la fermeture des établissements scolaires et universitaires, effective à compter de ce midi; Cela veut dire que les enfants doivent rester à la maison pour éviter tout risque de contamination pour vos enfants ;
- l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes ;
- la limitation de la capacité d'accueil à 50% dans les établissements recevant du public.

Monsieur le Haut-Commissaire va dans un instant vous annoncer les nouvelles mesures que nous avons acté conjointement ce matin pour renforcer les moyens de lutte.

Je vous indique également qu'en plus des établissements scolaires, nous avons décidé de la fermeture des crèches et garderies, ainsi que des établissements médicaux éducatifs.

Je vous invite tous à la plus extrême rigueur dans vos comportements. Evitez les contacts, limitez les déplacements au strict nécessaire. Soyez des citoyens responsables pour empêcher le virus de se propager.

C'est ensemble que nous protégerons notre pays et ensemble que nous éviterons la catastrophe. Je laisse le Haut-Commissaire vous présenter les nouvelles mesures. »

Allocution de Dominique SORAIN, Haut-Commissaire de la République

« Chers citoyens polynésiens,

Comme vient de le dire le Président FRITCH, nous vous réunissons encore aujourd'hui car la situation est très préoccupante. Nous savions lors de notre déclaration de lundi que la situation pouvait évoluer rapidement. C'est bien le cas aujourd'hui.

Face à l'intensité de cette crise sanitaire et son impact sur nos capacités à prendre en charge les malades les plus graves, chaque jour, chaque heure qui passe est cruciale. Et nous devons être en capacité de nous adapter pour protéger la population du fenua.

Aussi, nous avons décidé de refuser l'accès au territoire des non-résidents en Polynésie française. Cela signifie que pourront seuls arrivés en Polynésie française les résidents, les personnes qui rejoignent leur domicile. Les non-résidents ne seront donc plus admis au fenua.

J'ai d'ores-et-déjà adressé des instructions en ce sens aux compagnies aériennes, c'est-à-dire de refuser l'embarquement à toute personne non résidente sur le territoire.

Dans le même temps il nous faut travailler au rapatriement des touristes sur le territoire, ce qui suppose le maintien d'une continuité territoriale minimale.

Il faut à tout prix empêcher l'apparition de nouveaux cas importés.

Un cas confirmé de Covid-19 a donc été détecté sur Moorea. Cela nécessite de prendre tout de suite des mesures de façon à éviter la propagation du virus.

Aussi, à compter de demain matin, les liaisons entre Tahiti et Moorea seront restreintes. Seuls pourront emprunter les navettes tant aériennes que maritimes, les personnes suivantes :

- les personnes qui travaillent à Tahiti et inversement à Moorea,
- les personnes justifiant d'un motif impérieux (médical, familial).

Les modalités d'application seront précisées dans la journée.

Lundi, nous avons indiqué qu'il convenait de limiter les déplacements entre les archipels. De la même façon que pour Moorea, ces déplacements doivent se limiter aux motifs professionnels, médicaux, familiaux strictement nécessaire, et à ces seuls cas.

Nous allons préciser avec Air Tahiti l'organisation de ce dispositif.

L'Etat à son plus haut niveau est mobilisé pour lutter contre cette pandémie, et la solidarité nationale s'exercera.

Je renouvelle la nécessité de respecter les gestes barrières, simples mais essentielles :

- ne pas se serrer la main,
- ne pas s'embrasser,
- de limiter les contacts,
- se tenir à distance,
- ne pas se déplacer.

Restez au maximum chez vous. Monsieur le Président, je vous cède la parole pour conclure.

Mot de conclusion d'Edouard FRITCH, Président de la Polynésie française

« Le coronavirus est une réalité sur notre territoire, à Tahiti et maintenant à Moorea.

Chers Polynésiens, je veux vous dire avec toute mon affection qu'il faut impérativement et rapidement changer nos habitudes.

Respectez la distance entre vous, limitez vos fréquentations. C'est cela rendre service à ceux que vous aimez, à ceux que nous aimons.

Protégez-vous, protégeons-nous ensemble.

Chacun d'entre nous est aussi responsable de la santé des autres. Je sais que c'est un changement difficile mais plus vite nous réagirons, plus vite nous réussirons à sortir de cette crise. »

[TÉLÉCHARGER LE DISCOURS](#)

Point de situation sur le Coronavirus au 17 mars

mercredi 18 mars 2020

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une urgence de santé publique de portée internationale pour le coronavirus le 30 janvier 2020. Un risque très élevé au niveau international a été déclaré le 28 février et la pandémie a été annoncée officiellement le 11 mars dernier.

La situation en Polynésie française

Le premier cas confirmé en Polynésie a été prélevé le 10 mars

Situation au 17/03/2020 à 16h00 :

A ce jour, il n'y a pas de nouveau cas confirmé de COVID-19 en Polynésie française. Le nombre total de cas confirmés reste à 3.



[TÉLÉCHARGER LE POINT DE SITUATION](#)

Mesures préventives à bord du réseau de transport en commun « Tere Tahiti »

mardi 17 mars 2020

En application des décisions du gouvernement de la Polynésie française, le ministère de l'Équipement et des Transports terrestres porte à la connaissance du public de l'adoption des mesures préventives d'hygiène et de sécurité pour les agents et les usagers du réseau « Tere Tahiti » de transports en commun de Tahiti.

En raison de la fermeture des établissements scolaires, les transports scolaires seront interrompus à partir du mercredi 18 mars, après les cours du matin jusqu'à la réouverture des établissements scolaires.

Le réseau de transport public régulier sur l'île de Tahiti est quant à lui maintenu pour assurer le transport de la population. Des mesures barrières et des actions spécifiques sont engagées par la SAS RTCT et les sous-traitants (NTCE, RTU et TCCO) sur le réseau « Tere Tahiti ».

Une désinfection quotidienne des véhicules du réseau « Tere Tahiti » est ainsi réalisée : des mesures de nettoyage renforcées sont mises en place par l'exploitant, la SAS RTCT et ses sous-traitants pour assurer une hygiène adaptée sur toutes les surfaces de contact (sièges, barres de maintien, valideurs billettiques, boutons d'arrêts). Pour permettre aux usagers d'appliquer les gestes barrières au sein du

service de transport public régulier, les véhicules ne seront remplis qu'à la moitié de leur capacité maximale et il est également rappelé aux usagers de maintenir une distance d'au moins un mètre avec les autres usagers mais aussi, dans la mesure du possible, avec le conducteur. La SAS RTCT, exploitant du réseau « Tere Tahiti » est chargée de la communication auprès des usagers du réseau. Le ministère de l'Équipement et des Transports terrestres rappelle à la population que les déplacements de convenance et de loisirs sont à limiter et invite la population à réserver ses déplacements pour aller travailler, faire ses courses, et en cas d'absolue nécessité.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ

Conférence de presse sur les mesures prises pour limiter la diffusion du coronavirus

mardi 17 mars 2020

Le ministre de la Santé, Jacques Raynal, et la ministre de l'Éducation, Christelle Lehartel, se sont exprimés, mardi, lors d'une conférence de presse, sur les nouvelles mesures prises pour la diffusion du coronavirus.

Ils sont ainsi revenus sur les mesures annoncées par le Haut-commissaire de la République, Dominique Sorain, et par le président de la Polynésie française, Edouard Fritch, lors de leur allocution, lundi.

Parmi ces mesures, figurent notamment l'isolement pendant 14 jours de toute personne, voyageur ou personnel navigant, arrivant sur le fenua.

Aussi, compte tenu de cette évolution, les mesures relatives à la présentation d'une attestation médicale à l'embarquement et le contrôle de la température corporelle des voyageurs à l'arrivée de tous les vols sur le territoire ne sont plus nécessaires et sont levées à compter du 17 mars.

Le questionnaire de contrôle sanitaire délivré à bord de chaque vol à destination de la Polynésie française, par la compagnie aérienne, est toujours en vigueur. Une attention particulière est demandée au remplissage de ce questionnaire par tous les voyageurs et personnels navigants. Le questionnaire complété sera récupéré à l'arrivée en Polynésie française et une fiche d'information sera remise à ces derniers.

Par ailleurs, suite à l'arrêté du haut-commissariat du 11 mars dernier activant le plan général ORSEC en Polynésie française et aux mesures annoncées, le niveau 1 ou « plan de mobilisation interne » du « Plan blanc » des établissements hospitaliers est activé à compter du mercredi 18 mars, afin de permettre une préparation coordonnée de la réponse aux tensions hospitalières et aux situations sanitaires exceptionnelles.

La ministre de l'Éducation, Christelle Lehartel, est pour sa part revenue sur les mesures de fermeture des établissements scolaires, à partir de l'après-midi du mercredi 18 mars, annoncées la veille.

Elle a précisé les modalités de ces mesures qui concernent les écoles, les collèges, les lycées et l'université, pour une période de 3 semaines.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ

Conseils aux étudiants actuellement en dehors du territoire polynésien

mardi 17 mars 2020

Suite au renforcement des mesures prises hier par l'État et le Pays pour freiner la propagation du virus sur le fenua, tous les étudiants actuellement en cursus universitaire ou en formation professionnelle en métropole ou dans un pays étrangers sont appelés à :

- ne pas rentrer au fenua dans l'immédiat pour éviter à tout prix la diffusion du virus ;
- différer, dans la mesure du possible, leur retour ;
- respecter les consignes sanitaires actuellement appliquées dans leur pays d'étude respectif ;
- éviter les rassemblements et les contacts physiques rapprochés.

Sauf cas de force majeure, il est primordial que tous les étudiants suivent ces recommandations pour protéger le fenua et tous ses habitants contre cette pandémie.

De même pendant leur trajet de retour sur le territoire, les étudiants s'exposent à d'éventuels risques sanitaires susceptibles de les contaminer.

En cas de retour en Polynésie française, les étudiants devront se soumettre à une

quatorzaine (confinement strict pendant 14 jours) à leur domicile ou à défaut dans un lieu prévu à cet effet.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ

Interdiction des rassemblements de plus de cent personnes et limitation de la capacité d'accueil des établissements recevant du public (ERP) en Polynésie française

mardi 17 mars 2020

Afin de freiner la propagation du virus sur le territoire polynésien, l'Etat et Pays ont décidé d'**interdire tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes ainsi que de limiter à 50% la capacité d'accueil des établissements recevant du public.**

Ces mesures fortes visent à éviter le rapprochement des personnes et à limiter le potentiel de circulation du virus.

En effet, les réunions, les rassemblements ou les activités collectives constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle, du virus. Il convient de limiter les interactions sociales qui doivent être réduites aux seules activités indispensables.

Ainsi, l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes concerne les manifestations familiales, sportives, culturelles et commerciales.

Les établissements recevant du public doivent limiter strictement leur accueil à 50% de leur capacité d'effectif maximum, indépendamment du seuil de 100 personnes dès lors que les distances sont respectées. Cela concerne notamment les restaurants, y compris ceux des hôtels, les cinémas, les salles de spectacle, les commerces.

Par ailleurs, toute manifestation ou rassemblement dans les discothèques sont interdits. Les pistes de danses dans les bars et dans les hôtels devront être fermées.

Les structures sanitaires, les transports et les entreprises ne sont pas concernés par cette interdiction.

Les forces de l'ordre veilleront particulièrement à la bonne application de ces

mesures. Tout contrevenant s'expose à des sanctions contraventionnelles.



TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ

Procédure adaptée pour les navires à utilisation commerciale (NUC), les navires disposant d'une licence de charter délivrée par la Polynésie française et pour les navires de plaisance

mardi 17 mars 2020

Pour faire face à la propagation du Covid-19 en Polynésie française, les autorités de l'Etat et du Pays ont mis en place une procédure adaptée pour les navires de plaisance, les navires à utilisation commerciale et les navires disposant d'une licence charter.

1. Les navires à utilisation commerciale (NUC) et les navires disposant d'une licence de charters délivrée par la Polynésie française naviguant dans les eaux territoriales

Le capitaine de ces navires a l'obligation d'assurer la sécurité de ses passagers. Il est formé au secourisme médical.

Procédure adaptée:

- Un passager ayant des symptômes à bord (toux, fièvre) doit être mis en isolement dans sa cabine.
- Le capitaine doit contacter le SAMU-15 dès lors que le navire est situé à proximité des côtes et/ou que le réseau de téléphonie mobile le permet. À défaut du SAMU 15, il doit contacter le JRCC Tahiti (16).

Cette procédure adaptée est relayée aux professionnels identifiés par le Service des Affaires Maritimes. Toutes ces informations ainsi qu'une fiche clinique seront également disponibles sur le site Internet de la direction de la santé (www.service-public.pf/dsp/), du JRCC (<http://www.jrcc.pf/>) et de la FEPSM (Fédération

d'entraide polynésienne de sauvetage en mer).

2. Les navires de plaisance

Les durées de navigation avant la première touchée garantissent l'application d'une quatorzaine avant l'arrivée sur les côtes de Polynésie française.

Rappel des durées de trajets en mer pour rejoindre le territoire polynésien:

Trajets	Fréquence	Durée
PANAMA – MARQUISES	95	25 JOURS
GALAPAGOS – MARQUISES	76	20 JOURS
MEXIQUE – MARQUISES	44	19 JOURS
PITCAIRN – MARQUISES	23	7 JOURS
PANAMA – GAMBIERS	12	30 JOURS
TOTAL	250	

Nota: L'île de Pitcairn ne dispose pas d'aéroport et compte 50 habitants, ce qui limite considérablement le risque de propagation du virus via cette île. La majorité des premières touchées sont recensées aux Marquises (sur 361 touchées en 2019, 237 concernaient les Marquises, 50 les Gambier, 24 les îles de la société, 14 les Australes) avec une durée de trajet qui va au-delà des 14 jours.

Procédure adaptée:

- Tout navire de plaisance, quel que soit son pavillon, doit se déclarer à la Gendarmerie nationale lors de sa première touchée en Polynésie française. Lors de ces formalités d'entrée sur le territoire, **une annexe sanitaire est ajoutée** à la déclaration de première touchée permettant d'attester de l'état de santé des passagers. Au besoin, la gendarmerie contactera le 15 pour régulation.
- A compter du 16 mars 2020, le JRCC transmettra régulièrement un message via SAFETYNET pour informer les navires concernés des adaptations de la procédure.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ

Evolution des mesures prises par le gouvernement pour limiter la diffusion du Covid-19 (coronavirus) en Polynésie française

mardi 17 mars 2020

Par conférence de presse du 16 mars 2020 à 12h30, le Haut-commissaire de la république française et le Président de la Polynésie française ont annoncé les nouvelles mesures prises sur le territoire afin d'éviter la diffusion du Covid-19 (coronavirus).

Parmi ces mesures figurent notamment l'isolement pendant 14 jours de toute personne, voyageur ou personnel navigant, arrivant sur le Fenua.

Aussi, compte tenu de cette évolution, les mesures relatives à la présentation d'une attestation médicale à l'embarquement et le contrôle de la température corporelle des voyageurs à l'arrivée de tous les vols sur le territoire ne sont plus nécessaires et sont levées à compter du 17/03/2020.

Le questionnaire de contrôle sanitaire délivré à bord de chaque vol à destination de la Polynésie française, par la compagnie aérienne, est toujours en vigueur. Une attention particulière est demandée au remplissage de ce questionnaire par tous les voyageurs et personnels navigant questionnaire complété sera récupéré à l'arrivée en Polynésie française et une fiche d'information sera remise à ces derniers.

Par ailleurs, suite à l'arrêté n° HC 493 CAB du 11 mars 2020 activant le plan général ORSEC en Polynésie française (*JOPF* du 16/03/2020) et aux mesures annoncées supra, le niveau 1 ou « plan de mobilisation interne » du « Plan blanc » des établissements hospitaliers est activé à compter de mercredi 18 mars 2020, afin de permettre une préparation coordonnée de la réponse aux tensions hospitalières et aux situations sanitaires exceptionnelles.

[TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION](#)

Dispositions sanitaires relatives à l'entrée et au séjour en Polynésie française

lundi 16 mars 2020

Alors que l'OMS a déclaré le 11 mars dernier l'état de pandémie mondiale, le Pays, conformément aux dispositions du règlement sanitaire international applicable en

Polynésie française et compétent en matière de contrôle sanitaire aux frontières, a pris, en plein accord avec les services de l'État la décision **d'imposer à tout passager en provenance d'un vol international une mesure d'auto confinement à domicile ou sur tout lieu d'hébergement situé sur l'île de Tahiti**. Les déplacements vers les îles ne seront autorisés qu'à l'issue de la période de confinement strict de 14 jours.

Cette mesure, qui consiste à rester confiné pendant une durée minimale de 14 jours dans un lieu dédié, vise à limiter la propagation de l'épidémie par l'arrivée de cas importé sur le territoire et à préserver la population polynésienne.

Pendant la période de confinement, la personne concernée devra :

- Composer le 444 789 pour toute information concernant le Covid-19
- Surveiller l'évolution de son état de santé et à la moindre dégradation (fièvre, toux...) se signaler en composant le 15 et en précisant le retour récent d'un déplacement hors du territoire
- Adopter les gestes barrière et toutes les prescriptions faites par les services sanitaires
- S'interdire de contact avec des personnes âgées, de santé fragile
- Répondre aux sollicitations du bureau de veille sanitaire

Le certificat médical de moins de 5 jours est fortement recommandé pour l'ensemble des passagers. Le questionnaire de contrôle sanitaire délivré à bord de chaque vol à destination de la Polynésie française, par la compagnie aérienne, **sera obligatoirement rempli par tous les passagers et l'ensemble des personnels navigants**. Le questionnaire complété sera récupéré à l'arrivée en Polynésie française et une fiche d'information sera remise à ces derniers. Le lieu de confinement devra apparaître clairement sur la fiche.

Ces mesures sont applicables pour tous les voyageurs, y compris les résidents polynésiens.

Toute personne qui contreviendrait à ces mesures serait passible de sanction et pourrait se voir imposer une mesure de quatorzaine sous contrainte.

Ces mesures sont applicables à compter de mardi 17/03/2020, 6H00 du matin.

[TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ](#)

Point de situation sur le Coronavirus au 16 mars

lundi 16 mars 2020

Analyse du risque

- L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une Urgence de santé publique de portée internationale le 30/01/2020.
- Un risque très élevé au niveau international a été déclaré le 28/02/2020.
- La pandémie a été annoncée officiellement le 11/03/2020.

La situation en Polynésie

- Le premier cas confirmé en Polynésie a été prélevé le 10/03/2020.
- À ce jour, **104 prélèvements** ont été effectués dans le cadre du nouveau.

Situation au 16/03/2020 à 16h00 :

	11-mars	12-mars	13-mars	15-mars	16
Nombre de cas confirmés	1	2	0	0	
Dont cas importés	1	1	0	0	
Hospitalisation	0	1	0	0	
Décès	0	0	0	0	

A ce jour, il n'y a pas de nouveau cas confirmé de COVID-19 en Polynésie française. Le nombre total de cas confirmés reste à 3.

Les sujets contact identifiés comme ayant eu un contact étroit à risque faible, modéré ou élevé sont suivis quotidiennement pendant 14 jours à compter de la date de leur dernier contact avec le cas confirmé. Le Bureau de veille sanitaire suit 17 personnes à risque modéré ou élevé et 51 personnes à risque faible quotidiennement.

Seuls les sujets contact à risque modéré à élevé reçoivent la recommandation d'isolement par le Bureau de veille sanitaire.

Dépistage :

Les dépistages sont réservés aux personnes symptomatiques ayant été en contact avec un cas confirmé **ou** aux personnes présentant un tableau clinique évocateur de

COVID-19 si et seulement si un médecin de la veille sanitaire et du Samu centre 15 donnent leur aval.

Les tests de dépistage sont disponibles en quantité limitée et ne doivent être prescrits que si nécessaire.

Contrôle sanitaire :

Depuis la mise en place des fiches de contrôle sanitaire, le Bureau de veille sanitaire et les subdivisions ont suivi 127 personnes revenant de zones d'exposition à risque pendant 14 jours consécutifs. Au 16/03/2020, 73 personnes sont encore suivies tous les jours.

Depuis le 13/03/2020, la liste des zones d'exposition à risque a été revue et inclut la France et de nombreux pays d'Europe. Aussi, le nombre de personnes à suivre depuis le 13/03/2020 est de 486, dont 444 passagers revenus de France.

[TÉLÉCHARGER LE POINT DE SITUATION](#)

Renforcement du contrôle des fiches sanitaires au débarquement des passagers à l'aéroport de Tahiti-Faa'a

lundi 16 mars 2020

Les autorités de l'Etat et du Pays ont décidé de renforcer le contrôle des fiches sanitaires renseignées par les passagers arrivés en Polynésie française par un vol international.

Ce document, désormais obligatoire pour tout passager en débarquement, devra être complété dans son intégralité et transmis au bureau de veille sanitaire, présent dans la zone d'arrivée internationale, avant d'entrer sur le territoire.

Ainsi, à compter du lundi 16 mars 2020, tous les passagers devront, à leur descente de l'aéronef, remettre au premier poste du bureau de veille sanitaire deux documents :

- La fiche sanitaire renseignée (une par personne),
- Un certificat médical de moins de 5 jours (recommandé).

Dès transmission de cette fiche sanitaire au bureau de veille sanitaire, le passager

recevra un justificatif qui lui permettra de se présenter au poste de la Police aux frontières.

Sans ce document justificatif, le passager se verra refuser l'accès par la Police aux frontières et aura l'obligation de retourner auprès du premier poste du bureau de veille sanitaire pour compléter sa fiche sanitaire.

Déclaration du Président de la Polynésie française au 16 mars

lundi 16 mars 2020

« Mes très chers Polynésiens,

Comme l'a indiqué le Haut-commissaire, nous sommes en guerre. La Polynésie n'est pas épargnée par ce virus qui n'a pas de frontière. A ce jour, à cette heure, je vous confirme que nous restons à trois cas confirmés qui sont suivis. Il n'y a pas de nouveau cas déclaré sur le fenua.

Des enquêtes sanitaires précises ont été très rapidement menées et je veux saluer ici le travail considérable et remarquable des professionnels de santé, c'est notre force et il faut préserver absolument notre offre de soin en limitant au maximum la propagation du virus sur notre territoire.

Comme nous venons de le dire, nous allons prendre de nouvelles mesures d'applicabilité immédiate.

Ainsi, tout passager en provenance de l'extérieur, sera placé en auto-isolement à domicile, ou a défaut dans des structures dédiées. Il sera indispensable de respecter cette quatorzaine, c'est la condition de notre protection. C'est un geste citoyen et je demande à chaque personne de strictement respecter les consignes données. Il en va de notre santé à tous.

Nous allons également fermer l'ensemble des établissements scolaires : écoles, collèges, lycées, université, en avançant à partir de mercredi après midi les vacances scolaires et donc pour une période de 3 semaines. Pendant cette période, j'en appelle à la responsabilité de tous pour protéger les personnes fragiles et notamment nos matahiapo. Les services du Pays et de l'Etat mettront tout en oeuvre pour que chacun puisse s'organiser et rester chez soi.

Nous allons réunir les compagnies aériennes et l'ensemble des professionnels du tourisme pour organiser le retour des touristes actuellement sur le territoire dans les meilleures conditions possibles. Il convient également de protéger la population

dans les îles, c'est pourquoi, nous avons décidé de limiter les déplacements au seuls motifs familiaux et professionnels. Cette mesure pourra être adaptée dans le temps en fonction de l'évolution de la situation.

Toutes les mesures sont donc prises pour vous protéger. Nous avons besoin de vous, nous avons besoin de votre compréhension mais aussi et surtout de votre vigilance et votre civisme.

Je vous le rappelle notre première protection c'est d'adopter les bons gestes, : se laver les mains, évitez les contacts rapprochés. Le coronavirus ne vole pas. Et seuls les contacts rapprochés sont dangereux.

Merci à tous »

Déclaration du Haut-commissaire au 16 mars

lundi 16 mars 2020

« Mesdames et messieurs, chers polynésiens,

Le Président de la République vient de présenter une adresse à l'ensemble de la Nation à 9h00 ce matin heure locale.

Nous avons décidé avec le Président FRITCH, de nous adresser solennellement, ensemble à l'ensemble des Polynésiens.

Nous parlons à un moment où l'épidémie se propage à grande vitesse.

Dans le monde, de nombreux Pays ont fermé leurs frontières. Des mesures de confinement drastiques dans le monde ont été prises avec d'ores-et-déjà de nombreux morts. Le Président de la République a annoncé que l'Union européenne de fermer de l'espace Schengen.

Comme l'a indiqué le Président, nous sommes en guerre. En guerre contre cette épidémie qui s'est répandue dans le monde entier. Cela concerne l'ensemble du territoire nationale y compris les Outre-mer.

Le monde entier est confronté à une crise majeure. Pour cette raison, le Président a pris des mesures drastiques ont été prises sur l'ensemble du territoire : confinement à domicile, arrêt des activités commerciales, limitation des déplacements privés.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas à ce stade en PF. En effet, nous sommes encore au stade 1. Cela signifie qu'il n'y a pas de circulation massive du virus à l'heure

actuelle au fenua. Le stade 2 consistant à freiner la propagation du virus. Mais il convient d'adapter nos postures.

Il nous faut agir en citoyen et ne pas céder à la panique ni au désordre.

Notre objectif commun est de sécuriser le territoire et de protéger l'ensemble des polynésiens, nous devons coût que coût devancer cette épidémie.

Aujourd'hui, nous restons à trois cas confirmés, il n'y a pas de nouveau cas.

D'ores et déjà et comme vous le savez nous avons pris très tôt un certain nombre de décisions fortes :

- Contrôles sanitaires systématiques à l'accueil des arrivées internationales
- Suspensions des autorisations de travail pour les ressortissants étrangers qui avaient séjourné dans des zones à risque
- Enquête sanitaire poussée autour des cas confirmés
- Suivi des personnes en provenance des zones à risque
- Suspension dès le 11 mars de toutes activités de croisières. Je tiens à souligner, nous avons été les premiers des outre-mer à le faire et c'était essentiel.

Comme vous pouvez le constater la coordination entre l'État et le Pays pour gérer cette crise est constante. Elle est aussi essentielle, indispensable et la gestion de cette crise doit être plus que jamais l'affaire de tous.

Le Président de la République a annoncé des mesures nationales, j'ai pour charge de les adapter à la situation du territoire polynésien en liaison étroite avec les autorités du Pays.

Ainsi un certain nombre de mesures annoncées par le PR seront déclinées localement pour protéger au maximum notre fenua.

Il s'agit plus particulièrement de limiter tout risque de cas importé. Pour ce faire, il va être décidé de mettre en quatorzaine l'ensemble des passagers à l'arrivée internationale et cela être appliqué tout de suite à effet immédiat en Polynésie française.

Des adaptations seront nécessaires et nous aurons l'occasion d'en préciser les contours.

Nous devons également comme au niveau national, limiter absolument la circulation du virus, et donc des gens. Bien sûr, l'isolement géographique de la Polynésie et l'éloignement des archipels nous amènent à réfléchir sur la limitation de se déplacer.

Ainsi, une mesure d'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes est

actée entre le Président FRITCH et moi même.

Et pour ce qui concerne les établissements recevant du public, il convient d'ores et déjà de limiter leur capacité d'accueil à 50% pour éviter les contacts rapprochés.

Nous allons également à prendre une décision en ce qui concerne les établissements scolaires.

Avant de laisser la parole au Président FRITCH, je voudrai rappeler que nous sommes en guerre et que c'est une guerre que nous pourrons gagner ensemble, que même si la Polynésie n'en est qu'au début de l'épidémie ; il faut se préparer à lutter tous ensemble pour nous protéger nos proches, les personnes les plus fragiles. C'est un engagement citoyen que je vous demande, un engagement citoyen qui permettra d'accompagner les mesures fortes décidées aujourd'hui.

Ces mesures sont contraignantes mais elles sont nécessaires et elles devront être respectées. Nous ferons en sorte qu'elles le soient.

Bien sûr, chaque fois, nous prendrons des mesures adaptées à la situation en fonction de son évolution. Il faut une riposte graduée, appliquée et réaliste.

Comme le Président de la République vient de l'indiquer le second tour des élections est reportée. Cette décision essentielle à notre vie démocratique s'applique sur tout le territoire. Dans ce contexte les résultats du 1er tour sont confirmés.

Je tiens à rappeler les mesures barrières qui sont les plus efficaces pour lutter contre la propagation de ce virus : se laver les mains, etc.... »

Point de situation sur le Coronavirus au 15 mars

dimanche 15 mars 2020

Analyse du risque

- L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une Urgence de santé publique de portée internationale le 30/01/2020.
- Un risque très élevé au niveau international a été déclaré le 28/02/2020.
- La pandémie a été annoncée officiellement le 11/03/2020.

La situation en Polynésie

- Le premier cas confirmé en Polynésie a été prélevé le 10/03/2020.

- À ce jour, 82 prélèvements ont été effectués dans le cadre du nouveau.

Situation au 15/03/2020 à 16h00 :

	11-mars	12-mars	13-mars	15-mars	TC
Nombre de cas confirmés	1	2	0	0	
Dont cas importés	1	1	0	0	
Hospitalisation	0	1	0	0	
Décès	0	0	0	0	

A ce jour, il n'y a pas de nouveau cas confirmé de COVID-19 en Polynésie française. Le nombre total de cas confirmés reste à 3.

Les sujets contact identifiés comme ayant eu un contact étroit à risque faible, modéré ou élevé sont suivis quotidiennement pendant 14 jours à compter de la date de leur dernier contact avec le cas confirmé. Le Bureau de veille sanitaire suit 16 personnes à risque modéré ou élevé et 51 personnes à risque faible quotidiennement.

Seuls les sujets contact à risque modéré à élevé reçoivent la recommandation d'isolement par le Bureau de veille sanitaire.

Dépistage :

Les dépistages sont réservés aux personnes symptomatiques ayant été en contact avec un cas confirmé ou aux personnes présentant un tableau clinique évocateur de COVID-19 si et seulement si un médecin de la veille sanitaire et du Samu centre 15 donnent leur aval.

Les tests de dépistage sont disponibles en quantité limitée et ne doivent être prescrits que si nécessaire.

Contrôle sanitaire :

Depuis la mise en place des fiches de contrôle sanitaire, le Bureau de veille sanitaire et les subdivisions ont suivi 111 personnes revenant de zones d'exposition à risque pendant 14 jours consécutifs. Au 15/03/2020, 76 personnes sont encore suivies tous les jours.

Suite à la mise à jour des zones d'exposition à risque qui incluent dorénavant la France et de nombreux pays d'Europe (dernière maj 15/03/2020), le nombre de

nouvelles personnes à suivre depuis ce weekend est de 225, dont 81 résidents et 144 touristes.

TÉLÉCHARGER LE POINT DE SITUATION

Point de situation sur le Coronavirus au 13 mars

vendredi 13 mars 2020

La pandémie pour le coronavirus COVID-19 a été annoncée officiellement le 11 mars 2020. En Polynésie française, le premier cas confirmé a été prélevé le 10 mars 2020. La situation en Polynésie française au 13 mars 2020 est la suivante :

	11-mars	12-mars	13-mars	TOTAL
Nombre de cas confirmés	1	2	0	3
Dont cas importés	1	1	0	2
Hospitalisation	0	1	0	1
Décès	0	0	0	0

Les sujets contact identifiés comme ayant eu un contact étroit à risque faible, modéré ou élevé, sont suivis quotidiennement pendant 14 jours à compter de la date de leur dernier contact avec le cas confirmé.

Seuls les sujets contact à risque modéré ou élevé reçoivent la recommandation d'isolement par la veille sanitaire.

Pour les dépistages :

Ils doivent être réservés aux personnes suivantes :

- Ils doivent être réservés aux personnes suivantes :
 - ayant été en contact avec un cas confirmé ;
 - ou présentant un tableau clinique évocateur d'infection du COVID-19.
- Ce dépistage s'effectue sous le contrôle d'un responsable du service de veille sanitaire.

A compter du samedi 14 mars, à partir de 8h, et 7 jours sur 7, un numéro dédié, **444 789**, pour information sur le Covid-19 seront à disposition des personnes qui ont des questions à poser sur la conduite à tenir. Des professionnels de santé leur répondront.

[TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE](#)

Mesures prises par le Gouvernement depuis le 28 janvier 2020 afin d'éviter l'introduction du Covid-19 (Coronavirus) en Polynésie française

vendredi 6 mars 2020

Résumé :

Depuis le début de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en Chine en décembre 2019, le Gouvernement est pleinement engagé pour faire face à la situation et protéger sa population.

Les décisions prises par le Gouvernement évoluent régulièrement afin de fournir les recommandations et les informations les plus précises pour éviter l'introduction du Covid-19 (coronavirus), et ainsi lutter contre le risque d'épidémie en Polynésie française.

Dans le prolongement des mesures mises en place depuis le 28 janvier 2020, le Gouvernement du pays précise chronologiquement les mesures en vigueur à ce jour.

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION

Réunion d'information des chefs de services de l'État

vendredi 6 mars 2020

M. Dominique SORAIN, Haut-Commissaire de la République, a réuni ce matin, les chefs de services de l'État en Polynésie française pour faire le point sur le suivi de l'épidémie mondiale du Coronavirus et définir l'organisation de l'État pour lutter contre l'introduction de ce virus sur le territoire.

Cette réunion de travail répond à un double objectif d'informer les services de l'État et de coordonner les actions de chacun autour d'une stratégie commune en cas de gestion de crise.

A ce jour, aucun cas n'est confirmé sur le territoire polynésien. Néanmoins, les services de l'État se préparent et anticipent sur les modes opératoires à mettre en œuvre en cas de gestion de crise.

Pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire, les services de l'État se tiennent prêts à être mobilisés pour agir de manière coordonnée dans tous les domaines, en lien très étroit avec les services du Pays : éducation, économie, transports, énergie, etc.

À cette occasion, la question du déclenchement des plans de continuité d'activité a été abordée. Il a été demandé à l'ensemble des services de l'État de mettre à jour leur plan respectif et de différer les déplacements professionnels non prioritaires.

L'intérêt est de garantir le bon fonctionnement des missions fondamentales et des services vitaux en cas de passage en mode dégradé.

L'ensemble des gestes d'hygiène élémentaires sont les plus efficaces et font l'objet d'une stricte application dans tous les services de l'État :

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Porter un masque uniquement quand on est malade (sur prescription médicale).

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

jeudi 5 mars 2020

Par note du 28 février 2020, il a été indiqué qu'à compter du 2 mars 2020, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale datant de moins de 5 jours certifiant l'état de santé exempt de tout signe clinique d'infection décelable.

Afin de permettre la mise en application de cette mesure, il est décidé de la rendre applicable à compter du 9 mars et jusqu'au 31 mars. A cette date, il sera fait le point de la situation sanitaire du Pays pour une éventuelle reconduction de la mesure.

Jusqu'au 9 mars, les précédentes mesures restent en vigueur, à savoir la présentation d'une attestation médicale certifiant l'état de santé du voyageur datant de moins 5 jours, présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française, par tout voyageur ayant séjourné dans une zone d'exposition à risque dans les 30 jours précédant le voyage.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la Direction de la santé à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>

A ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid 19 (coronavirus) en Polynésie française.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

lundi 2 mars 2020

Suite à la note d'information du 26 février 2020, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus du voyageur, datant de moins de 5 jours, devait être présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française par tout voyageur ayant séjourné, dans les 30 jours précédant le voyage, dans une zone à risque mentionnée sur le site internet de la Direction de la santé.

Compte tenu de la diffusion mondiale du virus, cette mesure évolue.

À compter du 2 mars 2020, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus.

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la Direction de la santé à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19>

À ce jour, il n'y a aucune introduction de Covid-19 (coronavirus) en Polynésie française.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE (FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE (ENG)

Coronavirus : mesures spécifiques pour les navires de croisière

jeudi 27 février 2020

Résumé:

Face à la propagation du Coronavirus Covid-19, des mesures spécifiques sont mises en place dans le cadre des activités des navires de croisière. Le COVID-19 circule activement dans plusieurs zones, en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), à Singapour, en Corée du Sud, en Iran et principalement dans trois régions d'Italie (Lombardie, Vénétie, Emilie-Romagne).

Les passagers de croisière accueillis en Polynésie française sont d'abord contrôlés à leurs ports d'embarquement. La plupart d'entre eux sont à bord depuis plusieurs semaines, en provenance d'Amérique du sud, d'Amérique du Nord ou de Nouvelle-Zélande. Aucun bateau de croisière n'est venu directement des zones contaminées jusqu'en Polynésie française. De nombreux navires opérant dans cette région se trouvent dans les eaux océaniques depuis déjà un certain temps.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE (ENG)

Évolution des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'introduction du Covid-19 en Polynésie française

mercredi 26 février 2020

Résumé:

Compte tenu de l'évolution épidémiologique mondiale du Covid 19 (coronavirus), et dans le prolongement des mesures mises en place le 28 janvier et les 7, 19 et 20 février afin d'éviter l'introduction du coronavirus en Polynésie française, le gouvernement du pays a décidé d'adapter les mesures relatives à l'attestation

médicale.

A compter de ce jour, une attestation médicale certifiant l'état de santé exempt de tout signe d'infection à coronavirus du voyageur, datant de moins de 5 jours, devra être présentée à l'embarquement des vols à destination de la Polynésie française par tout voyageur ayant séjourné dans une **zone à risque** dans les 30 jours précédant le voyage.

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION

DOWNLOAD THE INFORMATION NOTE (ENG)

Suspension temporaire des autorisations de travail en Polynésie française accordées aux ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis le 30 janvier 2020

jeudi 20 février 2020

Résumé:

Suite à la survenue de cas d'infections respiratoires à un nouveau virus chez des personnes ayant fréquenté un marché de la ville de Wuhan, en Chine, une alerte sanitaire a été déclarée par les autorités chinoises et l'Organisation mondiale de la santé.

Dans ce contexte, depuis le 28 janvier 2020, le gouvernement a mis en place une série de mesures pour éviter l'entrée du nouveau Coronavirus (désormais dénommé COVID-19) en Polynésie française.

Des incertitudes demeurant sur la source d'infection, le mode de transmission et les facteurs de risque associés, la principale recommandation est d'éviter tout déplacement en Chine et en provenance de Chine.

Actuellement, la Polynésie française compte plus de 400 autorisations de travail en cours de validité en faveur de ressortissants de nationalité chinoise. Le ministère du Travail a recensé un certain nombre de ressortissants chinois, salariés d'entreprises polynésiennes, retournés en Chine dans le cadre de leur congé annuel et des festivités du nouvel an chinois. Ils seraient près de 200 dans cette situation dont un certain nombre envisage de rentrer très prochainement en Polynésie française.

Le Conseil des ministres a donc pris un arrêté pour augmenter le degré de vigilance dans la lutte contre l'intrusion du COVID-19 sur le territoire, en suspendant les autorisations de travail des ressortissants étrangers en provenance de Chine ou y ayant séjourné depuis de 30 janvier 2020. Des actes individuels d'application seront, par ailleurs, pris par le ministère du travail.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE (FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE (ENG)

État des lieux et révision des mesures prises pour éviter l'entrée du COVID-19 en Polynésie française

mercredi 19 février 2020

Le 28 janvier dernier, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour éviter l'entrée du nouveau coronavirus en Polynésie française, dénommé maintenant SARS-CoV-2. Ces mesures ont été renforcées suite à la note du 7 février dernier :

- Obligation de présenter une attestation médicale datant de moins de cinq jours avant embarquement pour la Polynésie française pour tout voyageur ayant séjourné depuis le 1^{er} janvier 2020 en Chine, au Cambodge, à Hong Kong, en Inde, au Japon, à Macao, en Malaisie, au Népal, à Singapour, en Corée du Sud, au Sri Lanka, à Taiwan, en Thaïlande, au Vietnam et aux Philippines
- Questionnaires de contrôle sanitaire sur tous les vols internationaux remis par les compagnies aériennes avant l'atterrissage et récupérés à l'arrivée par l'équipe médicale sur place
- Contrôle de température à l'arrivée de tous les vols internationaux
- Obligation d'atterrir exclusivement à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a pour tous les vols non réguliers
- Déclaration maritime de santé par tous les bateaux de croisière auprès du Bureau de veille sanitaire

Sur l'ensemble des questionnaires récupérés **depuis le 11 février 2020** (5020 au 18 février), 6 personnes seulement avaient séjourné en Chine 15 jours avant leur arrivée en Polynésie française (soit moins de 0.1% des passagers). Ces personnes ne présentaient aucun symptôme clinique.

Pour ces personnes, les recommandations mises en œuvre sont les suivantes :

- Entretien médical dès leur arrivée à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a
- Remise d'une fiche d'informations sur la conduite à tenir sur les 14 prochains jours
- Recommandation d'isolement au lieu de résidence
- Surveillance active par le Bureau de veille sanitaire de la Direction de la santé sur les 14 jours suivant leur date d'arrivée

Le Conseil des ministres a décidé, ce mercredi matin, d'augmenter le degré de vigilance dans la lutte contre l'intrusion du Covid-19 (coronavirus). Ainsi, une invitation forte est adressée aux ressortissants chinois, actuellement en Chine, de prolonger leur séjour. Une suspension pour un mois à compter de ce jour des permis de travail des ressortissants chinois salariés d'entreprises polynésiennes (greffeurs, cuisiniers, ou autres) est en outre mise en œuvre.

Summary:

On 28 January the government introduced several measures to prevent the entry of new coronavirus – now called SARS-CoV-2 – into French Polynesia. These measures were strengthened following the note of 7 February.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE (FR)

DOWNLOAD THE PRESS RELEASE (ENG)

Renforcement des mesures prises par le gouvernement pour éviter l'entrée du coronavirus 2019-nCoV en Polynésie française

lundi 10 février 2020

Résumé:

Dans le prolongement des mesures mises en place le 28 janvier dernier afin d'éviter l'entrée du coronavirus en Polynésie française, le gouvernement du pays a décidé de renforcer certaines mesures et d'en préciser les modalités d'application.

Summary:

Following the measures put in place on 28 January aiming to avoid the entry of the coronavirus in French Polynesia, French Polynesia's government has decided to

strengthen some measures and specify the conditions of implementation thereof.

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION (FR)

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION (EN)

TÉLÉCHARGER LA NOTE D'INFORMATION (CH)

Situation sur le nouveau coronavirus 2019-nCoV au 26 janvier 2020

lundi 27 janvier 2020

Résumé:

La situation épidémiologique continue à évoluer tant sur la répartition géographique des cas que sur le nombre de cas confirmés. Au 25 janvier 2020, plus de 1300 cas ont été confirmés en Chine ainsi que 41 décès. Des cas importés ont été reportés en Corée du Sud, au Japon, en Thaïlande, à Taiwan, aux Etats-Unis, à Singapour, en Malaisie, au Vietnam, en Australie, au Népal et en France (*source : Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales, daté du 25 janvier 2020*).

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUE DE PRESSE

Information sur les infections respiratoires liées au nouveau Coronavirus en Chine

jeudi 23 janvier 2020

Résumé:

Suite à la survenue de cas d'infections respiratoires à un nouveau virus (le 2019-nCoV jamais observé auparavant chez l'Homme) chez des personnes ayant fréquenté un marché de la ville de Wuhan, en Chine, une alerte sanitaire a été déclarée par les autorités chinoises et l'Organisation mondiale de la santé.

TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUE DE PRESSE

ACTUALITÉS



Point sur mesures prises pour limiter la diffusion du coronavirus

mercredi 18 mars 2020 | Tags: coronavirus, Polynésie française



Création d'un numéro d'appel pour les questions sur le Covid-19

samedi 14 mars 2020 | Tags: coronavirus, Polynésie française



Mise en application de la mesure du 02 mars 2020 pour éviter l'introduction du COVID-19 en Polynésie française

jeudi 5 mars 2020 | Tags: coronavirus, Polynésie française



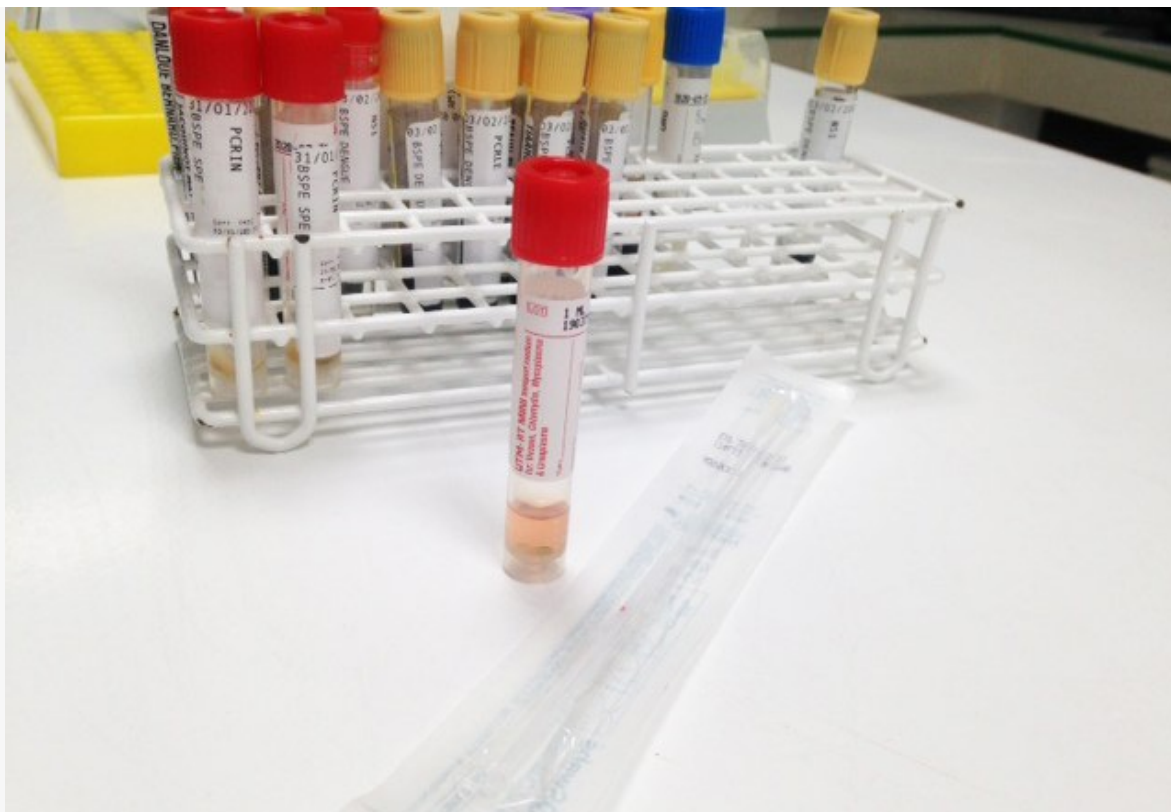
Coronavirus COVID-19 : Questions/réponses à la radio

vendredi 28 février 2020 | Tags: [coronavirus](#), [Polynésie française](#)



Situation sur le nouveau coronavirus 2019-nCoV au 26 janvier 2020

lundi 27 janvier 2020 | Tags: [actualités](#), [coronavirus](#), [Polynésie française](#)



Coronavirus : les recommandations aux voyageurs

vendredi 24 janvier 2020 | Tags: actualités, coronavirus, Polynésie française

CONTACT

58, Rue des poilus tahitiens, Quartier Paofai – Papeete, Tahiti / BP 611- 98713 Papeete
TAHITI Polynésie française
Téléphone: (+689) 40 46 00 02
Fax: (+689) 40 43 00 74
Email: secretariat@sante.gov.pf

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30
Vendredi : 7h30 à 14h30

EN COLLABORATION AVEC

Nos partenaires

ARTICLES RÉCENTS

> Point de situation sur le Coronavirus au 21 mars

21 mars 2020

> Appel à la responsabilité pour éviter le retour massif des personnes sur le territoire polynésien

21 mars 2020

> Point de situation sur le Coronavirus au 20 mars

20 mars 2020

> Point de situation n°2 de la DGEE aux élèves et aux familles

20 mars 2020

SUIVEZ-NOUS



[Mentions légales](#)

[Gestion des cookies](#)

[Protection des données](#)

Copyright 2012 - 2019 | Direction de la santé publique | Tous droits réservés |

